



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-20

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
743-90 CONCERNANT L'ÉTHIQUE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR:
APPUYÉ DE:
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	17 MARS 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 MARS 2020
ADOPTION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement sont prévues dans un autre règlement en vigueur à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 743-90 concernant l'éthique des employés municipaux est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière